



MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Ingénierie Nucléaire

Parcours : M1 Ingénierie Nucléaire

M2 Assainissement Démentèlement des Installations Nucléaires

M2 Gestion Scientifique et Technologique des Déchets Radioactifs

M2 Sûreté Nucléaire

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage (M2 uniquement)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ERIC LIATARD

RESPONSABLE DE L'ANNEE: M1: FREDERIC MAYET

M2 ADIN: JACOB LAMBLIN

M2 GDRA: AMAURY D'HARDEMARE

M2 SN: ERIC LIATARD

GESTIONNAIRE : LAURA PARADIS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs : Former des cadres et des chercheurs dans le domaine de l'Ingénierie Nucléaire pour répondre à des besoins industriels importants, que ce soit pour les principaux donneurs d'ordres (ORANO, EDF, CEA) ou pour leurs sous-traitants, ainsi que pour les organismes de contrôle du nucléaire civil (ANDRA, IRSN).

- Parcours GDRA : mettre en œuvre des moyens physiques, chimiques, mécaniques de traitement des déchets radioactifs afin d'en minimiser les coûts et les volumes, dans un cadre législatif strict et dans le respect de l'homme et de son environnement.
- Parcours ADIN : mettre en œuvre des moyens physiques, technologiques, mécaniques pour le démantèlement des installations nucléaires anciennes afin d'en minimiser le coût et l'impact sur l'homme et son environnement, d'assurer la sûreté des travailleurs, dans le respect des textes réglementaires.
- Parcours SN : analyse des systèmes industriels du nucléaire, analyse des risques classiques et nucléaires, mise en œuvre des procédures assurant la sûreté des installations dans les phases de conception, de production et de démantèlement des installations.

Compétences :

Au niveau disciplinaire:

Compétences scientifiques, techniques et professionnelles en ingénierie nucléaire, en particulier dans les domaines suivants :

- Physique nucléaire
- Propriétés des matières radioactives (uranium et transuraniens, produits de fission et d'activation),

caractéristiques de leurs rayonnements (type d'émission, période, radiotoxicité) et problématiques de radioprotection et de sûreté associées.

- Cycle du combustible, du point de vue de la radiochimie, depuis l'extraction du minerai jusqu'au retraitement du combustible usé.
- Mise en œuvre des moyens de caractérisation radiologique par spectrométrie nucléaire.
- Instrumentation nucléaire et détection des rayonnements.
- Fonctionnement des réacteurs nucléaires en situation de fonctionnement normal et accidentel
- Sûreté des installations du cycle électronucléaire
- Démantèlement des installations nucléaires
- Gestion des déchets radioactifs

Compétences transverses :

Gestion de projet en contexte nucléaire intégrant les rôles respectifs des différents acteurs : donneurs d'ordres, sous-traitants et autorités de contrôle.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, **l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.**

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une **autre mention** ou d'un **autre établissement**

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 27 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 450 M2 : 442

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée: ANGLAIS

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24 **M2** : CM : 0 TD : 24

obligatoire : S7_X_ S8 __ S9_X_ S10__

facultative : S7__ S8 __ S9__ S10__

Stage en M1 :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée: L'étudiant doit justifier d'un minimum de 11 semaines à la date de la soutenance (courant juin).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De mars à juin (prolongeable jusqu'à fin août)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle : sous réserve d'accord du responsable d'année.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

- Rapport de stage : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable d'année.

Mission en entreprise : Master 2 IN en alternance parcours ADIN, GDRA et SN :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée: Contrat d'un an comprenant 18 semaines à l'université et 34 semaines en entreprise.

Période : Du 01 septembre au 31 août

Modalité : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation géré par la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage

- Rapport de mission en entreprise : Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le jury de soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels, sauf cas de force majeure dûment justifié. Au-delà d'une absence non justifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE concernée. Cette défaillance à l'UE entraîne une défaillance au semestre et par conséquent une défaillance au diplôme.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 et de M2 sont non-compensables
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les UE du Master IN ont une note seuil à 7/20 à l'exception des UE non compensables listées ci-dessous
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Master 1 IN : UE Stage industriel (PBNU8TST) - Master 2 IN parcours ADIN : UE Mission en entreprise 2 (PBADXUEN) - Master 2 IN parcours ADIN : UE ASSAINISSEMENT, DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES (PBAD9UAD, PBADXUAD) - Master 2 IN parcours GDRA : UE Mission en entreprise 2 (PBDRXUEN) - Master 2 IN parcours GDRA : GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (PBDR9UDR, PBDRXUDR) - Master 2 IN parcours SN : UE Mission en entreprise 2 (PBSNXUEN) - Master 2 IN parcours SN : SURETE NUCLEAIRE (PBSN9USN , PBSNXUSN)
6.2 – Valorisation	
	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des

Reconnaissance de l'engagement de l'él <u>u.e</u> étudiant.e	<p>él<u>u.es</u>, cette bonification sera accordée à tous les él<u>u.es</u> ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él<u>u.es</u> et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u.e</u> étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :

(le cas échéant)	Néant
6.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV – Examens

Article 7 : Modalités d'examen	
7.1 – Calendrier des sessions d'examen	
<p>Une session de rattrapage est organisée en master.</p> <p><u>Périodes d'examen</u> (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE) :</p> <p>Semestre 7 session 1 : du 17 au 21/12/18 et du 07 au 11/01/19 session de rattrapage : du 15 au 22/02/19</p> <p>Semestre 8 session 1: du 15 au 22/02/19 et du 17 au 21/06/2019 session de rattrapage : du 24 au 28/06/19</p> <p>Semestre 9 session 1 : du 14 au 31/01/2019 session de rattrapage : du 24 au 28 juin 2019</p> <p>Semestre 10 session 1 : épreuve anticipée s48 ou 49 session de rattrapage : du 04 au 06/09/19 UE de spécialité du 24 au 28 juin 2019, soutenances mission en entreprise du 27 au 29/08/19</p>	
7.2 – Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p> <p>Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).</p>
Article 8 – Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
---	--

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Périodes de réunion des jurys de semestre (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE. Il est possible d'indiquer une semaine ou une quinzaine) :

Semestre _7_ session 1 : du 25/01 au 01/02/19 session de rattrapage : du 01 au 05/04/19

Semestre _8_ session 1 : du 17 au 21/06/2019 session de rattrapage : du 28/06 au 04/07/19

Semestre _9_ session 1 : du 04 au 15/03/19 session de rattrapage : du 08 au 12/07/19

Semestre _10_ session 1 : entre le 27 et le 30 août 2019 session de rattrapage : le 09 septembre 2019

Périodes de réunion des jurys d'année (à compléter pour l'ensemble des années du RDE) :

M_1_ session 1 : __ du 17 au 21/06/2019 session de rattrapage : _ du 28/06 au 04/07/19__

M_2_ session 1 : ____ entre le 27 et le 30 août 2019 session de rattrapage : _ le 09 septembre 2019__

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats
Article 11 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Article 12 : Admission au diplôme
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue selon la modalité suivante:

- par validation de chacun des 2 semestres.

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

NEANT

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place :

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
 Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		12/05/2016	
2		13/07/2017	
3		05/07/2018	Tableaux des MCC : Modification mineure semestre 9: UE Mission en entreprise 1 parcours ADIN : ajout d'une épreuve de CC Modification mineure ADIN Semestre 10: coefficient de l'épreuve terminale de session 2 UE Modification mineure semestre 9: UE Mission en entreprise 1 parcours SN : ajout d'une épreuve de CC Modification mineure semestre 9: UE Mission en entreprise 1 parcours GDRA : ajout d'une épreuve de CC

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.